

NOTE

L'exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales attachée aux contrats de professionnalisation vient d'être modifiée par la loi de finances pour 2008.

- **L'exonération est maintenue** dans les deux cas suivants :
 1. pour les contrats conclus avec des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et dont la date de début d'exécution du contrat est antérieure au 1er janvier 2008 et ce jusqu'au terme du contrat ;
 2. pour les contrats conclus avec les demandeurs d'emplois âgés de 45 ans et plus et ce quelle que soit la date de début d'exécution du contrat.

- **L'exonération est supprimée** pour les contrats de professionnalisation conclus avec des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus si la date de début d'exécution du contrat est postérieure au 1er janvier 2008. ¹

Par ailleurs, la loi de finances pour 2008 prévoit que les contrats de professionnalisation conclus par les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus ouvrent droit à une exonération de la cotisation patronale accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP) dans des conditions qui seront fixées par décret.

¹ En revanche, le contrat de professionnalisation ouvre droit aux allègements de droit commun, dits « allègements Fillon ».

Veillez vous rapprocher de votre organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales (URSSAF ou MSA) afin de connaître les modalités et pouvoir en bénéficier.

